



REÇU LE
31 MAI 2021

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
59265 AUBIGNY-AU-BAC

SPRS5/AF/CP/URB/21/6487

Affaire suivie par : **Adjudant-chef Alexandre FRANCOIS**

☎ : 03.27.08.61.15

Courriel : prevision.g5@sdis59.fr

Lille, le 25 MAI 2021

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU (AUBIGNY-AU-BAC)

Par courrier du 26 avril 2021, Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNY-AU-BAC m'a fait parvenir le dossier relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU, sous format informatique.

L'examen des documents fournis appelle les observations suivantes :

- Dans le règlement modifié, la mention suivante n'est pas reprise :
«un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.»

L'article R111-5 du code de l'urbanisme n'étant pas applicable pour les communes disposant d'un PLU, il y a lieu de rajouter ce point dans le règlement du PLU de la commune.

- Depuis l'envoi de notre courrier (Service Prévision du Groupement 5/FD/CD n°16973) du 27 novembre 2017, établi lors de la phase de porter à connaissance, la situation a évolué. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune est maintenant assurée par 24 Points d'Eau Incendie (PEI) publics et 1 PEI privé.

Types Natures	Hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires)	Autres types (citernes, réserves et points d'aspiration)
PEI publics	10 Poteaux Incendie de 100 12 Bouches Incendie	2 Points d'aspiration
PEI privés		1 Point d'Aspiration

- D'une manière générale et à défaut d'un Schéma Communal de DECI le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 doit être respecté. Il paraît utile que ce point soit évoqué dans le PLU par exemple dans l'annexe du règlement.

- L'arrêté municipal de DECI indiquant, a minima, la liste des points d'eau incendie de la commune, n'a pas été fourni (art 6.1 du RDDECI). L'arrêté préfectoral n'est donc pas respecté.

- Dans les projets d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), la DECI des futures constructions devra respecter le Règlement Départemental de DECI, arrêté préfectoral du 27 avril 2017 qui fixe les règles selon le type de construction (grille de couverture).

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Copie à :

- Monsieur le Directeur de la DDTM
- Monsieur le Chef du CIS ARLEUX